

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POLICE NATIONALE



PROGRAMME 176

POLICE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Depuis février 2018, la politique publique de sécurité du quotidien constitue la doctrine de fonctionnement des services de police en charge de la sécurité publique. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire à travers l'action de chaque policier. C'est une police sur mesure, territorialisée, basée sur le contact et l'écoute de la population et de ses représentants, en particulier les maires. C'est donc une police partenariale de résolution de problèmes qui vise à concevoir et à appliquer les réponses les mieux adaptées aux besoins exprimés par nos concitoyens en lien avec tous les acteurs contribuant à la sécurité et à la paix publique (polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...).

Soucieuse de préserver et d'élargir à la sphère numérique le lien police-population tissé sur le terrain, la police nationale s'est engagée dans un vaste plan de dématérialisation de ses procédures et de ses canaux de communication. Le dispositif Moncommissariat.fr, lancé en 2020 au profit des usagers (signalement des violences sexuelles et sexistes, PHAROS, PPEL, signalement IGPN...) fonctionne dorénavant 24h/24, 7 jours sur 7. 25 policières et policiers sont spécialement formés pour répondre aux questions via une messagerie instantanée. De même, la plateforme THESEE permet maintenant le recueil des dépôts de plainte en ligne pour les e-escroqueries.

L'action de la police nationale est suivie par le baromètre des résultats de l'action publique où huit domaines « essentiels au quotidien » des Français, dont la sécurité, sont concernés. Y figure ainsi la sécurité du quotidien qui englobe les mesures prises contre les incivilités, les agressions, les trafics ou encore les rodéos urbains sous l'indicateur « nombre d'heures de patrouille effectuées sur la voie publique ». Dans le PLF pour 2022, l'indicateur de performance « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est ainsi remplacé par « le nombre d'heures de patrouille sur la voie publique ».

La lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants est également une priorité essentielle traduite notamment par le démantèlement des réseaux et des circuits de blanchiment, ainsi que la saisie d'avoirs criminels. Celle-ci se matérialise par la montée en puissance du nouveau dispositif que constitue l'amende forfaitaire délictuelle dressée par les forces de sécurité intérieure.

Structure interministérielle, l'office anti-stupéfiant (OFAST) est chargé de coordonner l'action de tous les acteurs dans la lutte anti-stupéfiants sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Une doctrine nationale de lutte contre les stupéfiants a été établie afin de matérialiser et faciliter cette coordination. À l'échelon local, 13 antennes OFAST (Fort-de-France, Marseille, Lille, Versailles, Bordeaux, Ajaccio, Strasbourg, Rennes, Orléans, Lyon, Dijon, Papeete et Réunion) et 11 détachements situés sur les points névralgiques du trafic de stupéfiants (Cayenne, Saint-Martin, Pointe-à-Pitre, Toulouse, Bayonne, Mulhouse, Nantes, Le Havre, Perpignan, Montpellier et Grenoble) sont opérationnels. Ces antennes OFAST peuvent s'appuyer sur le travail des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) déployées dans chaque département. 103 CROSS sont actives, 33 permanentes et 70 non permanentes, et s'adaptent aux besoins locaux en matière d'intensité ou d'étendue du trafic. Une action renforcée est également menée contre les points de deal emblématiques identifiés qui font l'objet d'une cartographie régulièrement mise à jour par les CROSS. En 2022, la lutte contre les stupéfiants sera renforcée par le développement du nombre d'unités canines pour la recherche de stupéfiants dans les directions départementales de sécurité publique non dotées.

Priorité gouvernementale au même titre que la lutte contre les stupéfiants, la lutte contre les violences intrafamiliales est devenue un motif majeur d'intervention de police et de traitement des procédures. Un traitement spécifique doit être accordé à tous les faits de violences intrafamiliales. Outre l'information sans délai du procureur de la république de tous les faits de violences intrafamiliales portés à la connaissance des services de police, même en l'absence de plainte de la victime et la recherche d'armes à feu détenues par l'auteur, un officier de police référent « violences intrafamiliales » est désigné dans chaque circonscription de sécurité publique. La création ou le renforcement des brigades de protection de la famille (BPF) est la priorité dans l'organisation des services d'enquête. Le nombre de professionnels à vocation d'assistance, d'aide et de soutien dans les commissariats sera également augmenté.

La lutte contre les séparatismes est également une action prioritaire. Les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Les effectifs et les moyens de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), la sous-direction antiterroriste (SDAT) et la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) de la DCPJ, le service central du renseignement territorial (SCRT), ainsi que le service national des enquêtes administratives et de sécurité (SNEAS) sont renforcés. Ces services travaillent sur la détection et le suivi des individus radicalisés. Les contrôles réalisés dans le cadre des plans de lutte contre la radicalisation débouchent sur des sanctions ou des fermetures d'établissements de type séparatistes.

Sur le plan des ressources humaines, les effectifs de la police nationale progresseront en 2022 de 761 emplois, contribuant ainsi à la réalisation du « plan 10 000 » de renforcement des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, les moyens humains de la police nationale seront renforcés avec d'une part, la montée en puissance de la réserve opérationnelle et d'autre part, la contribution de la police nationale au plan 10 000 jeunes.

De plus, un effort substantiel est aussi engagé en termes de moyens matériels opérationnels (tenues non feu, housses tactiques modulaires...) et équipements numériques (poursuite du déploiement des tablettes et smartphones NÉO et des caméras piétons, développement de doubles écrans, etc.). L'acquisition de moyens mobiles se poursuivra, l'objectif étant le renouvellement de la moitié du parc mobile sur la période 2018-2022 et une cible d'acquisition à hauteur de 5 500 véhicules en 2022. Le parc lourd nécessaire notamment à la réalisation du schéma national de maintien de l'ordre sera, dans ce cadre, renforcé. Par ailleurs, l'entretien des bâtiments sera accentué et un nouveau programme immobilier triennal (2021-2023) est engagé pour solder les projets arbitrés dans le cadre des triennaux précédents, mais aussi financer de nouveaux projets immobiliers tels que l'hôtel de police de Nice, l'extension du site d'Interpol à Lyon ou encore, à titre d'exemple, la rénovation de l'école nationale de police de Oissel.

Au-delà des crédits du programme 176, la police nationale bénéficie en gestion 2021, d'un certain nombre de crédits inscrits au plan de relance portés par une mission spécifique et des programmes dédiés : le programme 362 (programme « Écologie ») qui va permettre l'acquisition de véhicules propres mais également la poursuite de la réalisation des projets immobiliers retenus en 2020 dans le cadre de l'appel à projets, et le programme 363 (programme « Compétitivité ») devant permettre notamment l'acquisition de matériels numériques et le développement de développement de systèmes d'informations nécessaires à la conduite des missions de la police.

Outre la poursuite de la mise en œuvre du protocole du 11 avril 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, de nouvelles mesures catégorielles sont prévues telles que l'indemnité temporaire de mobilité qui vise à renforcer l'attractivité de certains secteurs géographiques et de postes particulièrement difficiles. Des mesures d'action sociale en faveur des personnels de police seront renforcées notamment sur la politique du logement avec la poursuite de la remise à niveau du parc de logements, le dispositif MAMHIQUE et le déploiement du programme de mobilisation contre les suicides. Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2022, le programme 176 permettra de rembourser à la SNCF les trajets effectués par les personnels actifs de la police nationale, armés, à hauteur de 75 % du prix du billet de train, mais également d'accorder un bon d'achat permettant de compenser les 25 % du prix restant à charge des agents.

En 2022, à la suite de l'expérience positive du déploiement des trois directions territoriales de la police nationale (DTPN) en Guyane, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, une généralisation de cette nouvelle organisation sera étendue à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, mais également à la Polynésie française.

La mobilisation des forces de police sera renforcée de janvier à juin 2022 pour assurer la sécurisation de la présidence française de l'Union européenne (PFUE). L'impact budgétaire correspond principalement à l'augmentation des dépenses au titre de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), heures supplémentaires versées aux agents mobilisés, hébergement, alimentation, transports et carburants.

Enfin, il s'agit de bâtir dès 2022 la police nationale à horizon 2030, conformément aux orientations définies par le président de la République lors de la clôture des travaux du Beauvau de la sécurité. Il s'agit, en particulier, de poursuivre la réforme de la police nationale avec la généralisation des DDPN, le renforcement de la formation des policiers et la poursuite de la réforme de la gestion du temps de travail. L'objectif est également de faire entrer la police nationale dans l'ère de la transformation numérique, dans un contexte de simplification de la procédure pénale. Ainsi, et dans l'attente d'une prochaine loi de programmation pluriannuelle, 493,21 M€ en AE et 264,11 M€ en CP sont

alloués au titre de 2022 au titre du fonctionnement et de l'investissement, ainsi que 15 M€ de dépenses de masse salariale afin de porter des mesures catégorielles visant à :

- mieux valoriser les métiers et les fonctions les plus exposés ;
- accompagner la révolution managériale ;
- renforcer la formation et la promotion sociale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
INDICATEUR 1.1	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
INDICATEUR 1.2	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
OBJECTIF 2	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
INDICATEUR 2.1	Taux d'élucidation ciblés
INDICATEUR 2.2	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
INDICATEUR 2.3	Généralisation de la police technique et scientifique
INDICATEUR 2.4	Recentrage des forces sur leur coeur de métier
INDICATEUR 2.5	Délai moyen d'intervention
INDICATEUR 2.6	Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale
OBJECTIF 3	Optimiser l'emploi des forces mobiles
INDICATEUR 3.1	Engagement des forces mobiles
OBJECTIF 4	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
INDICATEUR 4.1	Nombre de tués en zone police
INDICATEUR 4.2	Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
INDICATEUR 4.3	Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants
OBJECTIF 5	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
INDICATEUR 5.1	Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat
INDICATEUR 5.2	Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne
OBJECTIF 6	Évaluer la dépense fiscale
INDICATEUR 6.1	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2022, les indicateurs ont été modifiés comme suit :

Le sous indicateur « Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles » est ajouté.

Afin de promouvoir une police plus proche du terrain, plus disponible et visible pour répondre aux attentes de sécurité des Français, l'indicateur 2.6 « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est remplacé par le « nombre d'heures de patrouille sur la voie publique ».

Enfin un indicateur fiscal est créé « Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité ».

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence, les destructions et les dégradations.

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	80 117	66 991	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	2,4	2	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	276 419	260 695	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	8,3	7,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	140 635	138 949	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et la création de groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers... .

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes. Tous les faits de violences intrafamiliales font l'objet d'un traitement spécifique.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 457 815	1 216 914	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	212 103	113 610	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	%	7,9	5,8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étagère, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, six indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du

fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **L'indicateur 2.6** « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est remplacé par le "nombre d'heures de patrouille sur la voie publique".

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	13,65	15,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	11,43	10,2	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	62,09	62,6	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	26 492	23 179	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	4 452	3 773	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	304 839 975	332 961 935	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateurs ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine. Le déploiement des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) dans chaque département, constitue l'une des mesures phares du plan national de lutte contre les stupéfiants. 103 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) sont actives. 33 CROSS sont permanentes et 70 non permanentes et s'adaptent aux besoins locaux en matière d'intensité ou d'étendue du trafic.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des cambriolages	%	82,84	73,76	100	En hausse	En hausse	100
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	89,22	92,26	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	95,01	86,32	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires. L'objectif est d'atteindre un taux de 100 % dans les années à venir et de s'y maintenir.

Source des données : Service central de la police technique et scientifique (SCPTS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématique aux services départementaux de police technique et scientifique (SDPTS) ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte (note du comité national de coordination et de suivi, mallette pédagogique élaborée par la sous-direction de la police technique et scientifique de la police judiciaire) ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des outils de prélèvement et d'analyse. De nouveaux dispositifs organisationnels ou techniques, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2022. D'ici la fin de l'année 2021, le SNPS déploiera de nouveaux terminaux de signalisation. En outre, dans un avenir proche, les empreintes des individus enregistrées dans le FAED feront l'objet d'une consultation systématique et automatisée de la base de données biométriques du système d'information Schengen (SIS). Cette consultation permettra aux enquêteurs d'obtenir un retour rapide sur des éventuels signalements enregistrés sur cette application européenne.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	9	7	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : DCPJ — SSMSI

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

En 2019, la progression du taux de missions périphériques s'explique en grande partie par la forte hausse des heures consacrées aux activités relatives aux élections européennes.

INDICATEUR**2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'intervention	minutes	11'03"	12"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante informatisée (MCI).

Source des données : Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention nocturne inférieur à 10 minutes, la police nationale modernise ses centres d'information et de commandement (CIC) et renforce ses patrouilles.

INDICATEUR**2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	heure	28 210 921	29 874 340	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29) pour la DCSP et la PP et les extractions NMCI des patrouilles effectuées (moto - VR) et extractions WIN SG des missions 1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22 pour la DCCRS.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul : Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur recense l'activité des personnels actifs (visibles hors des locaux de police, présents sur la voie publique et dans les lieux publics et au contact du public et des usagers) en heures fonctionnaires.

OBJECTIF**3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 000 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de Sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR**3.1 – Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	20,31	29.15	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	39,01	29.32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité.

Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) présenté le 11 septembre 2020 développe une doctrine plus protectrice pour les manifestants et plus ferme avec les auteurs de violences et prévoit le renforcement des moyens humains et matériels.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route.

L'indicateur 4.1 « nombre de tués en zone police » mesure l'efficacité de l'action des acteurs de la sécurité routière, dont les services de la police nationale, en faveur de la prévention des accidents mortels.

La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.2 « indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool » met en relation les infractions d'alcoolémie constatées par les policiers lors des opérations de contrôle systématique et l'évolution des accidents corporels dus à l'alcool. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.3 « indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants » traduit l'expertise acquise par les policiers dans l'analyse comportementale des usagers lors des contrôles qu'ils effectuent d'initiative (hors accident). Les forces de police ont désormais recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

Ces deux indicateurs ont vocation à montrer les effets de l'action dissuasive menée par les forces de l'ordre. Ils permettent, d'une part, de suivre l'évolution de l'objectif principal de réduction du nombre de tués et, d'autre part, d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre ces infractions majeures.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de tués en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués en zone police	Nb	964	784	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Tout accident mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'ONISR pour enrichissement et exploitation.

Mode de calcul :

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N.

Commentaires :

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes dans le respect des objectifs du plan 2 000 tués, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour des 3 axes du plan de sécurité routière défini par le comité interministériel (CISR) du 9 janvier 2018 :

- susciter et encourager l'engagement de chaque citoyen ;
- protéger tous les usagers de la route ;
- anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

La dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue également à cette politique de lutte contre la violence routière.

INDICATEUR**4.2 – Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	0,83	0,89	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières. Les données étudiées couvrent le territoire métropolitain et la zone police nationale des DOM.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention relatives aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Elle maintient par ailleurs un niveau élevé de dépistage de l'alcoolémie en ciblant tout particulièrement les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Il est à noter que la modification du L.234-3 du code de la route permet dorénavant aux officiers et agents de police judiciaire d'effectuer un dépistage d'alcoolémie suite à la constatation de toute infraction routière. Cette simplification permet d'harmoniser le cadre du dépistage d'alcoolémie avec celui des stupéfiants, qui prévoyait déjà un dépistage pour toute infraction routière constatée.

La pandémie a eu des conséquences en matière de dépistage de l'alcoolémie, les règles sanitaires empêchant l'utilisation des éthylotests électroniques.

INDICATEUR**4.3 – Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,03	1.12	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages de produits stupéfiants réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen de kits salivaires, à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de produits stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistage en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dispositif du prélèvement salivaire destiné à caractériser la conduite après usage de produits stupéfiants simplifie de façon notable la procédure applicable à ces infractions, en permettant le remplacement progressif du prélèvement sanguin par une opération réalisée sur le terrain et sans l'intervention d'un médecin. En facilitant le travail des policiers, cette réforme a d'ores et déjà permis d'accroître le nombre des contrôles et de renforcer la lutte contre ce facteur important d'insécurité routière.

OBJECTIF**5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

INDICATEUR**5.1 – Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai de prise en charge de l'usager après	minutes	20,30	29	<20	<20	<20	<20

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
l'arrivée au commissariat							

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	79,84	77,65	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de pré-plaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des pré-plaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission.

OBJECTIF**6 – Évaluer la dépense fiscale**

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements

métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

INDICATEUR

6.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 360	10 457	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	0	0	0	1 467 793 550	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148	0	0	0	0	75 738 148	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402	0	0	0	0	1 392 055 402	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	0	0	0	3 370 144 824	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472	0	0	0	0	173 899 472	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352	0	0	0	0	3 196 245 352	0
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	0	0	0	470 684 852	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339	0	0	0	0	24 287 339	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513	0	0	0	0	446 397 513	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	0	0	0	1 060 938 948	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450	0	0	0	0	54 744 450	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498	0	0	0	0	1 006 194 498	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	0	0	0	3 194 736 209	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388	0	0	0	0	164 848 388	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821	0	0	0	0	3 029 887 821	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	1 063 914 673	583 514 931	33 432 295	2 150 000	2 440 499 755	13 864 053
06.01 – Formation	0	41 844 509	0	0	0	41 844 509	0
06.02 – Action sociale	0	36 917 671	0	0	0	36 917 671	500 000
06.03 – Immobilier	0	0	402 096 386	0	2 150 000	404 246 386	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	65 569 752	25 360 670	0	0	90 930 422	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482	919 582 741	156 057 875	33 432 295	0	1 827 474 393	13 364 053
06.08 – Soutien (autres dépenses) -	39 086 374	0	0	0	0	39 086 374	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<i>Administration centrale et cabinets</i>							
Total	10 321 786 239	1 063 914 673	583 514 931	33 432 295	2 150 000	12 004 798 138	13 864 053

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	0	0	0	1 467 793 550	0
<i>01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets</i>	<i>75 738 148</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>75 738 148</i>	<i>0</i>
<i>01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>1 392 055 402</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 392 055 402</i>	<i>0</i>
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	0	0	0	3 370 144 824	0
<i>02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets</i>	<i>173 899 472</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>173 899 472</i>	<i>0</i>
<i>02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet</i>	<i>3 196 245 352</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 196 245 352</i>	<i>0</i>
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	0	0	0	470 684 852	0
<i>03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet</i>	<i>24 287 339</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 287 339</i>	<i>0</i>
<i>03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>446 397 513</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>446 397 513</i>	<i>0</i>
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	0	0	0	1 060 938 948	0
<i>04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets</i>	<i>54 744 450</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>54 744 450</i>	<i>0</i>
<i>04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>1 006 194 498</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 006 194 498</i>	<i>0</i>
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	0	0	0	3 194 736 209	0
<i>05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets</i>	<i>164 848 388</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>164 848 388</i>	<i>0</i>
<i>05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>3 029 887 821</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 029 887 821</i>	<i>0</i>
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	927 657 701	351 007 093	33 432 295	2 150 000	2 071 734 945	13 864 053
<i>06.01 – Formation</i>	<i>0</i>	<i>41 844 509</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>41 844 509</i>	<i>0</i>
<i>06.02 – Action sociale</i>	<i>0</i>	<i>36 047 671</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 047 671</i>	<i>500 000</i>
<i>06.03 – Immobilier</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>169 498 537</i>	<i>0</i>	<i>2 150 000</i>	<i>171 648 537</i>	<i>0</i>
<i>06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL</i>	<i>0</i>	<i>68 790 079</i>	<i>25 450 681</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>94 240 760</i>	<i>0</i>
<i>06.07 – Soutien (autres dépenses)</i>	<i>718 401 482</i>	<i>780 975 442</i>	<i>156 057 875</i>	<i>33 432 295</i>	<i>0</i>	<i>1 688 867 094</i>	<i>13 364 053</i>
<i>06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets</i>	<i>39 086 374</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>39 086 374</i>	<i>0</i>
Total	10 321 786 239	927 657 701	351 007 093	33 432 295	2 150 000	11 636 033 328	13 864 053

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 443 075 774	0	0	0	0	1 443 075 774	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	0	0	0	74 308 121	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 368 767 653	0	0	0	0	1 368 767 653	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 314 207 356	0	0	0	0	3 314 207 356	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	0	0	0	170 631 524	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 143 575 832	0	0	0	0	3 143 575 832	0
03 – Sécurité routière	461 553 183	0	0	0	0	461 553 183	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	0	0	0	23 793 240	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 759 943	0	0	0	0	437 759 943	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 042 954 836	0	0	0	0	1 042 954 836	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	0	0	0	53 704 743	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	989 250 093	0	0	0	0	989 250 093	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 141 688 239	0	0	0	0	3 141 688 239	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	0	0	0	161 774 561	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 979 913 678	0	0	0	0	2 979 913 678	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	751 546 396	829 746 184	198 991 985	33 618 273	5 586 000	1 819 488 838	17 995 504
06.01 – Formation	0	21 728 067	0	0	0	21 728 067	0
06.02 – Action sociale	0	31 194 635	0	0	0	31 194 635	10 000
06.03 – Immobilier	0	0	59 442 562	0	0	59 442 562	2 145 943
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	2 150 000	2 150 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	109 739 752	0	0	0	109 739 752	0
06.05 – Système d'information et de	0	0	5 995 670	0	0	5 995 670	0

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
<i>communication : hors ACROPOL</i>							
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	0	0	0	0	711 286 850	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	667 083 730	0	0	0	667 083 730	15 839 561
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	133 553 753	0	0	133 553 753	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 436 000	3 436 000	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	40 259 546	0	0	0	0	40 259 546	0
Total	10 155 025 784	829 746 184	198 991 985	33 618 273	5 586 000	11 222 968 226	17 995 504

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 443 075 774	0	0	0	0	1 443 075 774	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	0	0	0	74 308 121	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 368 767 653	0	0	0	0	1 368 767 653	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 314 207 356	0	0	0	0	3 314 207 356	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	0	0	0	170 631 524	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 143 575 832	0	0	0	0	3 143 575 832	0
03 – Sécurité routière	461 553 183	0	0	0	0	461 553 183	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	0	0	0	23 793 240	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 759 943	0	0	0	0	437 759 943	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 042 954 836	0	0	0	0	1 042 954 836	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	0	0	0	53 704 743	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	989 250 093	0	0	0	0	989 250 093	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 141 688 239	0	0	0	0	3 141 688 239	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	0	0	0	161 774 561	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 979 913 678	0	0	0	0	2 979 913 678	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	751 546 396	764 189 211	195 084 147	33 618 273	5 586 000	1 750 024 027	17 995 504
06.01 – Formation	0	21 728 067	0	0	0	21 728 067	0
06.02 – Action sociale	0	30 324 635	0	0	0	30 324 635	10 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
06.03 – Immobilier	0	0	55 444 713	0	0	55 444 713	2 145 943
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	2 150 000	2 150 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	48 960 079	0	0	0	48 960 079	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	0	6 085 681	0	0	6 085 681	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	0	0	0	0	711 286 850	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	663 176 430	0	0	0	663 176 430	15 839 561
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	133 553 753	0	0	133 553 753	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 436 000	3 436 000	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	40 259 546	0	0	0	0	40 259 546	0
Total	10 155 025 784	764 189 211	195 084 147	33 618 273	5 586 000	11 153 503 415	17 995 504

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	10 155 025 784	10 321 786 239	0	10 155 025 784	10 321 786 239	0
Rémunérations d'activité	6 061 666 454	6 201 147 599	0	6 061 666 454	6 201 147 599	0
Cotisations et contributions sociales	4 062 812 055	4 089 723 161	0	4 062 812 055	4 089 723 161	0
Prestations sociales et allocations diverses	30 547 275	30 915 479	0	30 547 275	30 915 479	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	829 746 184	1 063 914 673	13 864 053	764 189 211	927 657 701	13 864 053
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	793 460 381	1 036 379 555	13 864 053	727 903 408	900 122 583	13 864 053
Subventions pour charges de service public	36 285 803	27 535 118	0	36 285 803	27 535 118	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	198 991 985	583 514 931	0	195 084 147	351 007 093	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	193 358 681	577 494 105	0	189 339 568	344 479 511	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 633 304	6 020 826	0	5 744 579	6 527 582	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 618 273	33 432 295	0	33 618 273	33 432 295	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567	0	27 991 567	27 991 567	0
Transferts aux autres collectivités	5 626 706	5 440 728	0	5 626 706	5 440 728	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 586 000	2 150 000	0	5 586 000	2 150 000	0
Dotations en fonds propres	5 586 000	2 150 000	0	5 586 000	2 150 000	0
Total	11 222 968 226	12 004 798 138	13 864 053	11 153 503 415	11 636 033 328	13 864 053

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 23668 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 - 23° ter</i>	11	12	12
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		11	12	12

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	1 467 793 550	1 467 793 550	0	1 467 793 550
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148	0	75 738 148	75 738 148	0	75 738 148
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402	0	1 392 055 402	1 392 055 402	0	1 392 055 402
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	3 370 144 824	3 370 144 824	0	3 370 144 824
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472	0	173 899 472	173 899 472	0	173 899 472
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352	0	3 196 245 352	3 196 245 352	0	3 196 245 352
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	470 684 852	470 684 852	0	470 684 852
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339	0	24 287 339	24 287 339	0	24 287 339
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513	0	446 397 513	446 397 513	0	446 397 513
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	1 060 938 948	1 060 938 948	0	1 060 938 948
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450	0	54 744 450	54 744 450	0	54 744 450
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498	0	1 006 194 498	1 006 194 498	0	1 006 194 498
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	3 194 736 209	3 194 736 209	0	3 194 736 209
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388	0	164 848 388	164 848 388	0	164 848 388
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821	0	3 029 887 821	3 029 887 821	0	3 029 887 821
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	1 683 011 899	2 440 499 755	757 487 856	1 314 247 089	2 071 734 945
06.01 – Formation	0	41 844 509	41 844 509	0	41 844 509	41 844 509
06.02 – Action sociale	0	36 917 671	36 917 671	0	36 047 671	36 047 671
06.03 – Immobilier	0	404 246 386	404 246 386	0	171 648 537	171 648 537
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	90 930 422	90 930 422	0	94 240 760	94 240 760
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482	1 109 072 911	1 827 474 393	718 401 482	970 465 612	1 688 867 094

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374	0	39 086 374	39 086 374	0	39 086 374
Total	10 321 786 239	1 683 011 899	12 004 798 138	10 321 786 239	1 314 247 089	11 636 033 328

Les crédits de titre 2 pour 2022 s'élèvent à 10 321,8 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dont +15 M€ au titre du Beauvau de la sécurité. Ils sont en augmentation de 1,64% par rapport aux crédits inscrits en LFI 2021.

Les crédits hors titre 2 sur le programme 176 s'établissent, après transferts, à 1 683,01 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 314,25 M€ en crédits de paiement (CP), dont 493,21 M€ en AE et 264,11 M€ en CP au titre du Beauvau de la sécurité, ainsi que 51,82 M€ en AE et en CP au titre des mesures nouvelles. Ils sont en hausse de 57,6 % en AE et de 31,6 % des CP par rapport à la LFI pour 2021. Par ailleurs, le PLF pour 2022 prévoit une dotation de 323,7 M€ en AE pour couvrir le renouvellement des marchés de téléphonies fixe et mobile (41,2 M€), la carte de circulation engagée pour trois années (75 M€), la prolongation pour deux ans du marché Paul Boyer (75 M€).

De plus, la police nationale bénéficie de crédits supplémentaires au titre du plan de relance 2022 sur le programme 363 à hauteur de 119,93 M€ en AE et 118,43 M€ en CP pour financer les dépenses prioritaires suivantes :

- o 20 M€ au titre de la sécurisation des sites de la police nationale ;
- o 6,5 M€ au titre des équipements numériques ;
- o 20 M€ au titre des systèmes d'information ;
- o 17,8 M€ en AE et 16,3 M€ en CP au profit des services du renseignement ;
- o 9 M€ pour les équipements des forces de sécurité intérieure ;
- o 12,5 M€ dans le cadre des dépenses liées aux grands événements (dont les Jeux olympiques) ;
- o 34,13 M€ au titre du tendanciel immobilier.

En conséquence, en cumulant les deux programmes, l'augmentation des crédits HT2 entre 2021 et 2022 est de 54,5 % en AE et de 30,5 % en CP.

À noter que des crédits portés par le programme écologie du plan de relance (programme 362) liés à l'appel à projets immobiliers ainsi que pour l'acquisition de véhicules hybrides et électriques s'ajouteront aux crédits susmentionnés.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+312 120	+115 438	+427 558	+41 077	+41 077	+468 635	+468 635
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	107 ►	+37 671	+22 056	+59 727			+59 727	+59 727
Transfert d'un poste budgétaire de la DGAC au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV	613 ►	+54 427	+23 609	+78 036	+2 500	+2 500	+80 536	+80 536
Prise en charge de l'action sociale DGCCRF dans les SG communs des préfectures/DDI	218 ►				+11 051	+11 051	+11 051	+11 051
Transfert entrant du ministère de la justice	166 ►	+66 000		+66 000	+2 500	+2 500	+68 500	+68 500

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
au titre du STNJC - convention 2018 à 2022								
Création du pôle interdépartemental Dublin	354 ►	+154 022	+69 773	+223 795	+13 406	+13 406	+237 201	+237 201
Prise en charge de l'action sociale du programme 155 dans les SG communs des préfectures/DDI	155 ►				+11 620	+11 620	+11 620	+11 620
Transferts sortants		-482 912	-194 621	-677 533	-205 444	-205 444	-882 977	-882 977
Participation à la contribution CN2R	► 216				-69 557	-69 557	-69 557	-69 557
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	► 129	-121 000	-45 375	-166 375	-2 500	-2 500	-168 875	-168 875
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P176	► 216				-15 357	-15 357	-15 357	-15 357
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	► 216	-50 169	-21 428	-71 597	-2 500	-2 500	-74 097	-74 097
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	► 216	-31 226	-14 724	-45 950	-2 500	-2 500	-48 450	-48 450
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	► 216	-127 395	-41 837	-169 232	-2 500	-2 500	-171 732	-171 732
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	► 216	-61 000	-22 875	-83 875	-2 500	-2 500	-86 375	-86 375
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	► 152	-92 122	-48 382	-140 504	-6 966	-6 966	-147 470	-147 470
Financement du Camp des milles	► 129				-101 064	-101 064	-101 064	-101 064

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7,50	
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	107 ►	+1,00	
Transfert d'un poste budgétaire de la DGAC au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV	613 ►	+1,00	
Transfert entrant du ministère de la justice au titre du STNJC - convention 2018 à 2022	166 ►	+1,00	
Création du pôle interdépartemental Dublin	354 ►	+4,50	
Transferts sortants		-7,00	
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	► 129	-1,00	
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	► 216	-1,00	
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	► 216	-1,00	
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	► 216	-1,00	
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	► 216	-1,00	
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	► 152	-2,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à - 249 975 €, dont - 170 792 € HCAS pour 0,5 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire : 66 000 € HCAS et 1 ETPT sont transférés du programme 166 « Justice judiciaire » vers le programme 176 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018 - 2022 ;
- le transfert d'un poste budgétaire de la Direction Générale de l'Aviation Civile au ministère de l'intérieur au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV (service national des données de voyages) correspondant à 1 ETPT d'ingénieur SIC pour un coût de 54 427 € HCAS ;

- la création expérimentale d'un pôle interdépartemental Dublin dans le cadre de la réforme migratoire en IDF, 5 ETPT sont transférés du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat » vers le programme 176 pour un coût total s'élevant à 237 201 € dont 154 022 € HCAS ;
- la contribution à l'activité du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) : 59 727 € dont 37 671 € HCAS correspondant à 1 ETPT sont transférés du programme 107 « Administration pénitentiaire » vers le programme 176 ;
- le transfert d'activités dans le cadre de l'ouverture du centre pénitentier de Lutterbach (68) de la Direction départementale de sécurité publique du Haut Rhin (DDSP 68) vers le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin (GGD 68), - 2 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 152 « Gendarmerie nationale » correspondant à - 92 122 € HCAS ;
- le rétro-transfert, effectué en PLF 2021, du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la masse salariale liée à la création d'un emploi de directeur administratif de la préfecture de police pour un coût total de - 169 232 € dont - 127 395 € HCAS ;
- le recrutement d'un conducteur au profit du cabinet du secrétariat général (SG) : - 1 ETPT et - 31 226 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- la gestion des marchés publics afférents aux PTS (SAILMI) : - 1 ETPT et - 50 169 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- les nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur : - 1 ETPT et - 61 000 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert d'un emploi (- 1 ETPT) de commissaire divisionnaire au profit du SGAE (programme 129) pour un montant total de - 166 375 € dont -121 000 € HCAS.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	1 057,00	0,00	-1,00	+65,00	+122,98	+76,00	+46,98	1 243,98
Personnels administratifs cat B	2 391,00	0,00	+1,00	+195,00	+114,23	+71,00	+43,23	2 701,23
Personnels administratifs cat C	8 714,00	0,00	+4,50	+195,00	-19,40	+83,00	-102,40	8 894,10
Personnels techniques	4 725,00	0,00	0,00	+195,00	+77,50	+40,00	+37,50	4 997,50
Ouvriers d'Etat	89,00	0,00	0,00	0,00	-13,52	-8,00	-5,52	75,48
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 663,00	0,00	-2,00	0,00	-218,22	-99,00	-119,22	8 442,78
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	109 422,00	0,00	-2,00	0,00	+2 068,91	+1 122,00	+946,91	111 488,91
Personnels scientifique (police nationale)	3 049,00	0,00	0,00	0,00	+128,61	+83,00	+45,61	3 177,61
Adjoints de sécurité (police nationale)	10 461,00	0,00	0,00	0,00	-877,03	-432,00	-445,03	9 583,97
Total	148 571,00	0,00	+0,50	+650,00	+1 384,06	+936,00	+448,06	150 605,56

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 150 606 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Depuis le PLF pour 2020, les personnels administratifs ont été subdivisés en trois catégories d'emplois distinctes (personnels administratifs de catégorie A, personnels administratifs de catégorie B et personnels administratifs de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- + 936 ETPT au titre de l'impact 2022 du schéma d'emplois 2021 ;
- + 448 ETPT au titre de l'impact 2022 du schéma d'emplois 2022 ;
- + 650 ETPT au titre des recrutements d'apprentis réalisés dans le cadre du plan 10 000 Jeunes en 2021 ;
- + 1 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	162,00	23,00	7,70	324,00	287,00	8,61	+162,00
Personnels administratifs cat B	112,00	66,00	7,60	212,00	177,00	7,70	+100,00
Personnels administratifs cat C	500,00	260,00	7,00	328,00	184,00	7,60	-172,00
Personnels techniques	209,00	75,00	7,00	284,00	220,00	7,00	+75,00
Ouvriers d'Etat	15,00	12,00	7,13	3,00	0,00	5,73	-12,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	552,00	420,00	7,73	336,00	258,00	8,60	-216,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2 688,00	1 720,00	7,63	4 250,00	3 870,00	6,93	+1 562,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,54	130,00	93,00	5,43	+50,00
Adjoints de sécurité (police nationale)	3 880,00	0,00	7,40	3 092,00	3 044,00	7,70	-788,00
Total	8 198,00	2 606,00		8 959,00	8 133,00		+761,00

En 2022, les effectifs de la police nationale progresseront de 761 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant à la réalisation du « plan 10 000 » sur le quinquennat au bénéfice de la sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Hypothèses de sortie :

Parmi les 8 198 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 2 606 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 8 959 entrées comprennent notamment, au-delà des 8 133 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	7 572,00	7 677,13	-1,00	0,00	38,50	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	21 857,00	21 847,28	-1,00	0,00	109,50	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	368,00	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	97 891,00	100 079,48	+2,50	0,00	502,00	+1 384,06	+936,00	+448,06
Autres	20 883,00	20 837,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	148 571,00	150 605,56	+0,50	0,00	650,00	+1 384,06	+936,00	+448,06

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	7 892,00
Services régionaux	0,00	22 396,00
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+761,00	98 762,00
Autres	0,00	21 529,00
Total	+761,00	150 746,00

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC). Cette catégorie comprend enfin les agents positionnés en PLF pour 2021 sur l'institut national de police scientifique.

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

La catégorie « Opérateurs » comprenait jusqu'en 2021 les effectifs de l'institut national de police scientifique (INPS) rémunérés par le programme 176. Cet institut a toutefois été fusionné avec le service central de la police technique et scientifique (SCPTS) pour créer le service national de police scientifique (SNPS). Dès lors, les effectifs dédiés à l'INPS ont été redéployés vers les services régionaux, les agents travaillant dans les laboratoires. Pour 2021, pour des raisons techniques de saisie des données, la présentation du plafond d'emplois de la LFI pour 2021 a été adaptée : le volume d'effectifs positionné sur la ligne "Opérateur" du PAP pour 2021 a été reporté sur la ligne dédiée au recensement des effectifs des services régionaux.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST)

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que de leur partie non opérationnelle dite fonctions support, à titre d'exemple : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), et la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement de l'administration centrale, il est à noter qu'elle est soumise, comme en 2021, à un sous-schéma d'emplois négatif dans sa partie fonctions support et devra ainsi diminuer en 2022 ses effectifs de - 67 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Ordre public et protection de la souveraineté	21 318,84
01 01 Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 101,17
01 02 Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 217,67
02 Sécurité et paix publiques	48 957,03
02 01 Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 528,34
02 02 Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	46 428,69
03 Sécurité routière	6 832,08
03 01 Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	352,25
03 02 Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 479,83
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 411,29
04 03 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	795,34
04 04 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 615,95
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	46 408,50
05 01 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 397,13
05 02 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	44 011,37
06 Commandement, ressources humaines et logistique	11 677,82
06 01 Formation	0,00
06 02 Action sociale	0,00
06 03 Immobilier	0,00
06 05 Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0,00
06 07 Soutien (autres dépenses)	11 108,56
06 08 Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	569,26
Total	150 605,56

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 920,00

Le volume en hausse d'apprentis relève du plan « 10 000 Jeunes » adopté par le ministère de l'Intérieur pour les accompagner dans leur parcours de formation et favoriser leur accès au marché de l'emploi. Ces contrats d'apprentissage ont également vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine, cette mesure participant à la politique d'égalité des chances du ministère.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est présenté dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	6 061 666 454	6 201 147 599
Cotisations et contributions sociales	4 062 812 055	4 089 723 161
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 288 668 584	3 307 711 754
– Civils (y.c. ATI)	3 285 061 239	3 307 302 149
– Militaires	3 607 345	409 605
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	774 143 471	782 011 407
Prestations sociales et allocations diverses	30 547 275	30 915 479
Total en titre 2	10 155 025 784	10 321 786 239
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 866 357 200	7 014 074 485
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2022 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 13,8 M€ pour 1 341 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	6 785,85
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	6 854,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,17
Débasage de dépenses au profil atypique :	-68,59
– GIPA	-0,59

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

– Indemnisation des jours de CET	-72,00
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	4,50
Impact du schéma d'emplois	39,47
EAP schéma d'emplois 2021	23,31
Schéma d'emplois 2022	16,16
Mesures catégorielles	37,52
Mesures générales	7,78
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	7,18
GVT solde	39,21
GVT positif	84,27
GVT négatif	-45,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	79,50
Indemnisation des jours de CET	72,00
Mesures de restructurations	3,00
Autres	4,50
Autres variations des dépenses de personnel	24,74
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	27,34
Autres	-2,60
Total	7 014,07

La prévision d'exécution de 2021 a été ajustée du montant de revalorisation des médecins (9 925 €) dans le cadre des accords salariaux 2020.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (4,5 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'ASA pour un montant de + 20 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de - 15,5 M€.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-2,6 M€) comprend :

- ° les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de - 3,7 M€ ;
- ° l'augmentation de la prévision de dépenses liées aux astreintes à hauteur de 0,5 M€. Pour 2022, la prévision s'élève à 12,5 M€ ;
- ° l'évolution à la hausse de certaines dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois positif de la police nationale (1,5 M€), dont le complément de fidélisation et la prime d'installation;
- ° l'économie générée en 2021 par la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015, qui s'élève à - 0,5 M€, soit un coût total évalué à 1,5 M€ pour 2022 ;
- ° l'augmentation des dépenses au titre du différentiel logement Mayotte de 0,1 M€, soit un coût total de 2,3 M€ en 2022 ;
- ° l'économie attendue sur l'indemnité de départ volontaire pour un montant de - 0,5 M€, soit un coût total évalué à 1,6 M€ pour 2022 ;
- ° l'ajustement du schéma d'emplois lié à la lutte contre la radicalisation à hauteur de 0,1 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend les dépenses au titre des prestations sociales complémentaires pour un montant de 26,7 M€.

• GIPA - Mesures bas salaires

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 1 200 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 7,2 M€ au bénéfice de 18 200 agents.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,21 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2022, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 84,3 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,60 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 45,1 M€ en 2022, soit - 0,65 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 39,2 M€, soit 0,56 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	53 956	58 825	54 504	47 503	51 796	48 196
Personnels administratifs cat B	36 672	38 824	37 029	32 161	34 062	32 487
Personnels administratifs cat C	31 149	31 451	31 064	27 315	27 654	27 156
Personnels techniques	32 971	35 899	37 131	28 416	31 450	32 496
Ouvriers d'Etat	45 570	44 419	40 444	39 796	38 776	35 061
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	57 294	75 087	80 038	50 848	67 073	71 497
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	34 943	46 068	47 616	31 338	41 369	42 485
Personnels scientifique (police nationale)	37 327	42 471	38 693	33 419	38 078	34 575
Adjoints de sécurité (police nationale)	26 432	26 432	26 432	19 636	19 636	19 636

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2020. Ils prennent en compte les mesures catégorielles pour un montant de 170,9 M€ issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016.

Les coûts moyens globaux par catégorie d'emplois ne tiennent pas compte des rétablissements de crédits attendus d'un montant de 15,5 M€ (au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) et des dépenses prévisionnelles de réserve civile (29,1 M€).

Les coûts moyens des personnels administratifs de catégorie C et des ouvriers d'État présentent une spécificité avec un coût d'entrée supérieur à leur coût de sortie, en lien avec leur profil de recrutement. En effet, contrairement aux autres catégories d'emplois, le volume des arrivées sur le programme par mobilité induits l'arrivée d'agents expérimentés avec un niveau indiciaire plus élevé. Ce facteur est d'autant plus important pour les ouvriers d'État du fait de l'extinction des recrutements externes.

Le coût moyen par ETPT du programme est de 45 534 € hors CAS Pensions et de 67 210 € CAS compris.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 148 336	13 752 378

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesure de relèvement des bas de grilles des corps de catégorie C	1 453	C	Personnels administratifs et techniques	04-2021	3	39 914	159 656
Revalorisation du référentiel des contrats (DGS)	119	Contractuels	Contractuels	03-2021	2	579 517	3 477 102
Réforme des voies d'avancement du CEA : avancement accéléré pour les OPJ		B	Corps d'encadrement et application	04-2021	3	686 015	2 744 060
Réforme des voies d'avancement du CEA : avancement semi-automatique au grade de brigadier dès 25 ans d'ancienneté (ASA25)		B	Corps d'encadrement et application	04-2021	3	1 842 890	7 371 560
Mesures statutaires						15 264 170	16 168 031
Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	Corps de commandement	01-2022	12	189 556	189 556
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA		A	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	8 166	8 166
Création d'emplois de Responsables d'unité locale de proximité (RULP) et de Majors échelon exceptionnel (MEEEX)	300	B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	563 947	563 947
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	1 500 000	1 500 000
Création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7e échelon de commandant au 1er juillet 2022	3 000	A	Corps de commandement	07-2022	6	903 861	1 807 722
Création d'un second concours interne de gardiens de la paix		B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	750 896	750 896
Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	446	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	450 000	450 000
Dispositif de réduction de l'ancienneté requise pour l'avancement au grade de commandant	27	A	Corps de commandement	01-2022	12	149 446	149 446
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2022	12	98 046	98 046
Décontingement échelon spécial de commissaire divisionnaire		A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	195 453	195 453
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC		B	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	44 392	44 392
GRAF des officiers		A	Corps de commandement	01-2022	12	525 741	525 741
GRAF échelon sommital de grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2022	12	4 530 000	4 530 000
Haut de grille des officiers de police - A type		A	Corps de commandement	01-2022	12	2 972 915	2 972 915
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les personnels administratifs et techniques		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	1 382 904	1 382 904
Mise en oeuvre du protocole PPCR hors grade à accès fonctionnel		A	Corps de commandement	01-2022	12	236 046	236 046
Poursuite de la mise en oeuvre du GRAF du corps de conception et de direction	24	A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	145 000	145 000
Reclassement des ASPTS dans le corps des techniciens de PTS	1 491	C	Personnels PTS	01-2022	12	817 405	817 405
Repyramidage au bénéfice des commissaires divisionnaires		A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	410 000	410 000
Repyramidage du corps d'encadrement et d'application (taux pro-pro brigadier-chef et major)	1 294	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 120 396	1 120 396
Réduction de la scolarité des CEA (effet extension année pleine de la mesure antérieure)		B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	-1 730 000	-1 730 000
Mesures indemnitaires						19 108 193	19 108 193

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Alignement du montant mensuel de référence de l'IRP des fonctionnaires détachés dans l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel	30	A	Corps de commandement	01-2022	12	22 440	22 440
Création d'une indemnité au bénéfice des CRS montagne	170	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 236 000	1 236 000
Création de 100 postes de chef de service et de 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2022	12	217 635	217 635
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	165 060	165 060
Création de l'indemnité de logement expérimentale	50	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	750 000	750 000
Extension de l'application du référentiel de rémunération des contractuels de la DGSI au SCRT, à la DRPP et à la SDAO	33	Contractuels	Contractuels	01-2022	12	141 900	141 900
Extension de la prime de fidélisation à la CSP de Grenoble		A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	93 063	93 063
Indemnité temporaire de mobilité (ITM) - pour les actifs et la PTS (PN)	150	A, B, C	Personnels actifs et PTS	01-2022	12	360 000	360 000
Indemnité temporaire de mobilité (ITM) pour les PAT (SG)	80	A, B, C	Personnels administratifs	01-2022	12	192 000	192 000
Majoration prime de fidélisation		A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	2 200 000	2 200 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93")		A, B, C	Personnels actifs et PATS	01-2022	12	2 316 000	2 316 000
Prime de résultats exceptionnels (PRE) : valorisation des missions exposées et des formateurs		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	2 000 000	2 000 000
Recotation de l'IPTS en fonction de l'exposition des postes		A, B et C	PTS	01-2022	12	903 000	903 000
Revalorisation IRP (GRAF, postes difficiles, chef de service...)		A	Corps de commandement	01-2022	12	336 600	336 600
Revalorisation de l'ISSPTS	2 979	A, B et C	PTS	01-2022	12	1 749 888	1 749 888
Revalorisation de l'indemnité de plongée	34	A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	7 942	7 942
Revalorisation des policiers adjoints (indemnité d'exercice des fonctions)	4 753	Contractuels	Policiers adjoints	01-2022	12	1 305 075	1 305 075
Revalorisation des élèves et des stagiaires du CC et du CCD (ISSP)	408	A et A+	CC et CCD	01-2022	12	1 782 994	1 782 994
Réforme de la prime d'officier de police judiciaire	2 887	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 207 410	3 207 410
Versement de la majoration d'IRP de 30% aux officiers assurant l'intérim sur un poste classé difficile	1 122	A	Corps de commandement	01-2022	12	121 186	121 186
Total						37 520 699	49 028 602

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 37,5 M€ HCAS pour 2022, dont 15 M€ au titre du Beauvau de la sécurité. Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Le PLF pour 2022 poursuit la mise en œuvre du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale pour un montant de 13,74 M€. En 2022, les effets du protocole correspondent principalement à des mesures statutaires pour un montant de 11,5 M€ dont 0,4 M€ au titre du repyramidage du corps de conception et de direction, 8,6 M€ au titre du corps de commandement et 2,5 M€ au titre du corps d'encadrement et d'application.

La mise en œuvre du protocole social signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application se finalise en 2022, à hauteur de 3,21 M€ au titre de la réforme de la filière d'investigation.

Les mesures catégorielles nouvelles du PLF pour 2022 s'élèvent à 1,75 M€. La principale mesure s'élève à 0,9 M€ et correspond à la création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7^e échelon de commandant au 1^{er} juillet 2022 pour les officiers qui auraient pu y prétendre avant le report du protocole. La mise en œuvre de l'indemnité temporaire de mobilité est également prévue à compter de 2022 pour un coût de 0,6 M€.

Les mesures présentées intègrent enfin les annonces réalisées au titre du Beauvau de la sécurité pour un montant global de 15 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement	2 150	23 644 101		23 644 101
Famille, vacances	86 025	12 111 950		12 111 950
Mutuelles, associations		3 000 000		3 000 000
Prévention / secours				
Autres	140	280 000		280 000
Total		39 036 051		39 036 051

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est exercée par la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, financée sur le programme et comporte trois volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements sociaux spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, en partie lié à l'augmentation des recrutements au sein du périmètre police nationale ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro %, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Cette prestation permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues.
- le paiement de dépenses diverses liées au logement notamment le fonds de garantie pour le cautionnement du prêt au logement locatif (PALL), la taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre.

Ces trois volets d'une politique active du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi en région.

En 2022, l'enveloppe prévue s'élève à 24,59 M€ en AE et 23,64 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des

agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèches, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers (augmentation du montant alloué aux familles, à la suite de la création des secrétariats généraux communs, à hauteur de 40 € par enfant sur la tranche d'âge 0-14 ans contre 30 € par enfant sur la tranche d'âge 0-12 ans depuis 2009).

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2022 est de 12,05 M€ en AE et 12,11 M€ en CP.

Autres dépenses (dont AIPH)

Ces dépenses, à hauteur de 0,27 M€ en AE et 0,28 M€ en CP, permettent notamment de financer les mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3 M€ (associations et fondation) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG ! et la fédération sportive de la police nationale, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Sur le volet accompagnement des personnels de police, le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget d'1 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources dans la lutte contre le suicide.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉNÉRALISATION - EQUIPEMENT NUMÉRIQUE MOBILE DU PRIMO-INTERVENANT NEOGEND/NEOPOL

Le projet NEOPOL s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure. Il vise à doter les agents des forces de sécurité d'un outil numérique mobile sécurisé.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- équiper les agents de terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) afin de leur permettre de réaliser une partie de leur mission en mobilité ;
- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la relation sécurité intérieure/population dans le cadre des missions de sécurité du quotidien ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les agents en les dotant d'outils numériques adaptés à leurs missions.

En mars 2021, l'accord cadre NEO a été renouvelé pour une durée de 4 ans avec une prévision de doublement du nombre d'équipements loués (100 000 terminaux contre 50 000 actuellement).

Année de lancement du projet	2014
Financement	0176-06
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	27,07	17,00	8,91	7,67	43,34	12,55	12,87	28,41	26,73	53,29	118,92	118,92
Titre 2	5,40	5,40	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	5,60	5,60	18,50	18,50
Total	32,47	22,40	11,41	10,17	45,84	15,05	15,37	30,91	32,33	58,89	137,42	137,42

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,90	137,42	+590,55
Durée totale en mois	60	144	+140,00

L'évolution du coût et de la durée du projet s'expliquent par la réussite de l'expérimentation conduite et par la décision de poursuivre le projet et de doubler le nombre d'équipements mis à la disposition des policiers.

A la suite de la réussite du premier marché, l'accord cadre NEO a donc été renouvelé. Ce nouveau support juridique prévoit que l'ensemble des crédits d'engagements réservés à la location des terminaux soient engagés dès 2021 pour toute la durée du marché (31,7 M€).

Cet outil numérique mobile améliore l'efficacité et la rapidité du travail quotidien des forces de sécurité, augmentant ainsi leur présence sur le terrain et leur proximité avec les citoyens, tout en renforçant l'efficacité du contrôle.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	8,00 0,78	0,00 0,13	0,00 0,13	0,00 0,13	0,00 0,14	0,00 6,68	8,00 8,00
Fonctionnement	1,00 0,36	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,57	1,00 1,00
Financement	8,00 2,42	0,00 0,26	0,00 0,25	0,00 0,25	0,00 0,24	0,00 4,58	8,00 8,00

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 63 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	34,29 15,87	0,00 2,19	0,00 2,16	0,00 2,26	0,00 2,37	0,00 9,43	34,29 34,29
Fonctionnement	8,30 8,30	0,73 0,73	0,90 0,90	0,93 0,93	0,96 0,96	1,08 1,08	12,90 12,90
Financement	12,70 12,70	0,62 0,62	0,57 0,57	0,48 0,48	0,38 0,38	1,06 1,06	15,81 15,81

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m² de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,8 M€ a été livré le 1^{er} mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	5,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,05
	0,62	0,09	0,10	0,11	0,11	4,01	5,05
Fonctionnement	1,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,82
	0,55	0,07	0,07	0,07	0,07	0,99	1,82
Financement	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
	2,11	0,22	0,21	0,21	0,20	2,05	5,00

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de Saint-Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m² de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 14,5 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,53
	5,88	0,62	0,37	0,37	0,37	0,92	8,51
Fonctionnement	1,81	0,28	0,27	0,25	0,23	0,02	2,85
	1,81	0,28	0,27	0,25	0,23	0,02	2,85
Financement	3,26	0,14	0,13	0,06	0,00	0,00	3,59
	3,26	0,14	0,13	0,06	0,00	0,00	3,59

AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON, pour 90 agents, pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	41,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,02
	18,99	2,47	2,71	2,80	2,86	11,20	41,02
Fonctionnement	6,30	0,60	0,57	0,62	0,63	2,69	11,42
	6,30	0,60	0,57	0,62	0,63	2,69	11,42
Financement	10,61	0,84	0,72	0,76	0,52	1,61	15,06
	10,61	0,84	0,72	0,76	0,52	1,61	15,06

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	30,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,70
	2,79	0,43	0,43	0,47	0,48	26,10	30,70
Fonctionnement	10,28	0,18	0,19	0,19	0,19	0,97	12,00
	1,69	0,18	0,19	0,19	0,19	9,56	12,00
Financement	40,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,50
	10,03	1,26	1,24	1,22	1,21	25,54	40,50

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 021 681 140	0	1 164 956 178	1 018 747 191	1 105 222 674

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 105 222 674	361 140 197 0	210 409 204	131 958 799	401 714 474
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 683 011 899 13 864 053	953 106 892 13 864 053	218 791 547	124 020 723	387 092 737
Totaux	1 328 111 142	429 200 751	255 979 522	788 807 211

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
56,99 %	12,89 %	7,31 %	22,81 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2021 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2020, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, de l'écart entre AE et CP de la LFI 2021 et des reports de 2020 sur 2021, et diminué des engagements qui ont basculé en 2021 vers le programme 363, au titre du plan de relance. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que la consommation d'AE en 2021 sera équivalente au montant ouvert en LFI.

Ce solde s'élève à 1 105,22 M€.

En 2022, les CP demandés sur AE antérieures à 2022 représentent 361 M€, soit 27 % des CP 2022 et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la Police nationale (85 M€), les baux simples de titre 3 (62 M€), les marchés de fournitures de fluides (36 M€), le marché d'habillement (16,4 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2023, 2024, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2021 concernent l'immobilier titre 3 (baux pluriannuels) et titre 5 dont notamment la construction du commissariat de police de Noisel/Torcy, la construction de l'hôtel de police de Cayenne, la construction de l'hôtel de police d'Annecy, la réhabilitation de l'hôtel de police du 14ème arrondissement et de l'hôtel de police d'Angers, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 12,2 %**01 – Ordre public et protection de la souveraineté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 467 793 550	0	1 467 793 550	0
Crédits de paiement	1 467 793 550	0	1 467 793 550	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 320 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 13 308 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), pour un total de 11 402 ETPT ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP), pour un total de 1 906 ETPT.

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 467 793 550	1 467 793 550
Rémunérations d'activité	881 822 746	881 822 746
Cotisations et contributions sociales	581 574 623	581 574 623
Prestations sociales et allocations diverses	4 396 181	4 396 181
Total	1 467 793 550	1 467 793 550

ACTION 28,1 %**02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 370 144 824	0	3 370 144 824	0
Crédits de paiement	3 370 144 824	0	3 370 144 824	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 48 957 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 33 682 ETPT pour la sécurité publique ;
- 11 708 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 3 567 ETPT pour les CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base de données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 370 144 824	3 370 144 824
Rémunérations d'activité	2 024 719 595	2 024 719 595
Cotisations et contributions sociales	1 335 331 325	1 335 331 325
Prestations sociales et allocations diverses	10 093 904	10 093 904
Total	3 370 144 824	3 370 144 824

ACTION 3,9 %**03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	470 684 852	0	470 684 852	0
Crédits de paiement	470 684 852	0	470 684 852	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 832 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 3 534 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 537 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 1 701 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	470 684 852	470 684 852
Rémunérations d'activité	282 778 602	282 778 602
Cotisations et contributions sociales	186 496 504	186 496 504
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 746	1 409 746
Total	470 684 852	470 684 852

ACTION 8,8 %**04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 060 938 948	0	1 060 938 948	0
Crédits de paiement	1 060 938 948	0	1 060 938 948	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 411 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. À Paris et en petite couronne, les missions de police de l'immigration sont à titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 060 938 948	1 060 938 948
Rémunérations d'activité	637 416 140	637 416 140
Cotisations et contributions sociales	420 344 697	420 344 697
Prestations sociales et allocations diverses	3 178 111	3 178 111
Total	1 060 938 948	1 060 938 948

ACTION 26,6 %**05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 194 736 209	0	3 194 736 209	0
Crédits de paiement	3 194 736 209	0	3 194 736 209	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, 40 % de son activité) et, à Paris, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 408 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la police urbaine de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante informatisée. Figurent également sur cette action, les effectifs affectés au service national de police scientifique (SNPS), service créé le 1^{er} janvier 2021 suite à la fusion de l'institut national de la police scientifique (INPS) et du service central de la police technique et scientifique (SCPTS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 194 736 209	3 194 736 209
Rémunérations d'activité	1 919 345 928	1 919 345 928
Cotisations et contributions sociales	1 265 821 940	1 265 821 940
Prestations sociales et allocations diverses	9 568 341	9 568 341
Total	3 194 736 209	3 194 736 209

ACTION 20,3 %**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	757 487 856	1 683 011 899	2 440 499 755	13 864 053
Crédits de paiement	757 487 856	1 314 247 089	2 071 734 945	13 864 053

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 028 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale ; gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels ; gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFNP et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	757 487 856	757 487 856
Rémunérations d'activité	455 064 588	455 064 588
Cotisations et contributions sociales	300 154 072	300 154 072
Prestations sociales et allocations diverses	2 269 196	2 269 196
Dépenses de fonctionnement	1 063 914 673	927 657 701
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 036 379 555	900 122 583
Subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118
Dépenses d'investissement	583 514 931	351 007 093
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	577 494 105	344 479 511
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 020 826	6 527 582
Dépenses d'intervention	33 432 295	33 432 295
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 440 728	5 440 728
Dépenses d'opérations financières	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000
Total	2 440 499 755	2 071 734 945

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 063,91 M€ en AE et 927,66 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 036,37 M€ en AE et 900,12 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subvention pour charges de service public à l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP) dont le DGPN assure la tutelle avec 27,53 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateur).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 359,29 M€ en AE et 259,02 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (112,42 M€ en AE et 75,50 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé. A noter le besoin particulier en AE (41,2 M€) lié au renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile ;
- les frais médicaux imputables au service (16,5 M€) ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (13 M€);
- des prestations diverses et études.

– les dépenses de formation (41,84 M€ en AE et CP) qui recouvrent deux axes principaux : le recrutement et la formation.

- en matière de recrutement, l'enjeu est de disposer de candidats non seulement en nombre suffisant, mais aussi en qualité affirmée. S'agissant des incorporations en écoles, les objectifs restent élevés en 2022 (3 870 élèves gardiens de la paix contre 3 709 en 2021, 2 624 policiers adjoints et 420 cadets de la République contre 2 119 policiers adjoints et 290 cadets de la République en 2021).

Un premier concours interne d'accès au corps d'encadrement et d'application (CEA) destiné aux agents des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) est ouvert depuis septembre 2020.

L'ouverture de davantage de postes dans les métiers de la police vise tout d'abord à inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier et à augmenter le nombre d'inscriptions aux concours. Il convient ensuite de gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours). Enfin, il faut disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et les formations initiales. Ces trois contraintes doivent toutes être surmontées pour réaliser les objectifs de recrutement.

- la formation à proprement parler est rénovée en tenant compte du référentiel-emploi des gardiens de la paix réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la police de sécurité du quotidien (PSQ), de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la police nationale, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEOPOL. Ainsi, la nouvelle formation initiale des gardiens de la paix d'une durée de 24 mois s'articulera à compter de mai 2022 autour de 12 mois en école (contre 8 mois depuis juillet 2020), intégrant 6 semaines de formation en alternance suivies de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation.

Son déroulement nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

La première promotion devant bénéficier de ce nouveau cursus sera incorporée en mai 2022. La Formation Adaptée au Premier Emploi (FAPE), issue de la réforme de 2020, sera maintenue.

Par ailleurs, à compter de mars 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints sera portée à 4 mois (contre 3 mois jusqu'en 2021).

La mise à niveau technologique des écoles de police s'est traduite en 2021 par la poursuite de la modernisation des applications dédiées (EVALNAT, e-campus). La mise à disposition de terminaux NEOPOL et d'ordinateurs portables avec des applications professionnelles police — dans leur version « base école » — sera initiée en 2022.

Entre la formation initiale et la formation continue, la direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale (DCRFPN) doit prendre en compte une augmentation significative du nombre de motocyclistes à former. Cette hausse est notamment liée au déploiement de nouvelles unités : les BRAV-M à la préfecture de police, que la DCSP entend également dupliquer auprès des DDSP.

Sera également à prendre en compte les premières formations qui seront déployées au profit des réservistes dans le cadre de la montée en puissance du dispositif.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, la DCRFPN enrichit régulièrement son offre: l'actualisation des outils pédagogiques existants en investigations numériques, avec notamment l'enquête sous pseudonyme, constituera une mission stratégique certaine au cours de l'année à venir.

La mise à disposition de nouveaux systèmes d'information européens (EES, ETIAS) dans lesquels la France est engagée au côté des États membres, mais également les projets technologiques stratégiques de déploiement d'outils métiers tels que le pilotage de l'événement, la gestion de l'activité et la sécurisation des équipages PEGASE 2, l'outil RH GesTT (gestion des temps de travail) pour les plus importants, vont nécessiter la formation massive d'effectifs en 2022.

L'offre de formation s'étoffera également en 2022 avec la programmation de nouvelles formations sur « la coordination d'équipes », en matière de management, « la prévention de la radicalisation », « les sentinelles » et « le policier face à la mort » pour la thématique prévention ainsi que de nouvelles formations à destination de l'OFASST.

La formation continue des psychologues continuera à être déployée en 2022 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à

l'étude concernant une formation des psychologues de la DCRFPN à l'animation d'ateliers « d'affirmation de soi », destinés aux élèves gardiens de la paix.

La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2022.

Depuis juin 2021, la formation des techniciens de police technique et scientifique (TPTS) est rénovée dans sa totalité et dure désormais 7 semaines au lieu de 8. Ce gain de temps a été possible grâce à la fusion de certains modules, mais aussi par le développement du *e-learning* en prérequis de la formation. Davantage professionnalisante, la formation rénovée est construite autour d'études de cas adaptés à l'environnement de la police technique et scientifique.

La diffusion du schéma national du maintien de l'ordre (septembre 2020) s'est accompagnée de la mise en place des premiers dispositifs de formation des différents personnels de police engagés dans ce contexte particulier. D'ores et déjà, un module de formation à distance a été développé et est accessible à tous. Une formation de référent MO a été conçue, dispensée au bénéfice des personnels de la DCSP et de la préfecture de police par des formateurs relevant des centres de formation de la DCCRS. La formation de ces personnels référents doit se poursuivre au titre de l'année 2022 pour atteindre le chiffre minimal de 100, y compris au profit de personnels ultramarins.

Enfin, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations (lutte anti-drones, secours et sauvetage aquatique, opérateurs de robot aquatique...).

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (181,65 M€ en AE et 118,68 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions. Des AE seront engagées à hauteur de 75 M€ pour le renouvellement de la carte de circulation attribuée à la plupart des policiers affectés à Paris et en petite couronne ; Par ailleurs, le programme 176 bénéficie d'un abondement de 38 M€ pour financer la gratuité des transports ferroviaires au bénéfice des personnels actifs de la police nationale.
- l'*indemnisation des changements de résidence* (8,7 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative, et consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (3,4 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Cette prévision prend en compte les changements de modalités : leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration une fois tous les deux ans au lieu de trois ans jusqu'en 2020.

– les dépenses d'alimentation (18,67 M€ en AE et 18,29 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles. En effet, le décret du 2 octobre 1946 constitue la base juridique de l'alimentation des personnels des CRS lorsqu'ils sont en service et de la prise en charge par l'Etat des repas obligatoires au moyen d'une prime d'alimentation.

Ainsi, à résidence, la prime est versée pour couvrir les seuls repas des personnels des corps actifs, ces derniers étant astreints aux repas et restant à disposition constante de l'administration lorsqu'ils se sustennent.

En déplacement, tout le personnel déplacé est nourri par l'administration à concurrence du petit déjeuner et des deux repas journaliers.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,71 M€ en AE et en CP) qui sont les frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) sont constants.

Dépenses relatives aux moyens mobiles : 109,19 M€ en AE et 108,74 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (45,33 M€ en AE et 45,31 M€ en CP) ;
- les frais de péage (10,22 M€ en AE et 9,80 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (53,63 M€ en AE et CP).

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 179,46 M€ en AE et 139,18 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, tenues nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques, effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartouches, grenades) et les différents kits routiers et PTS et les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **91,50 M€ d'AE et 46,50 M€ en CP** sont programmés pour 2022. Ces crédits permettront :

- de financer le marché d'habillement : à hauteur de 75 M€ en AE (y compris la prolongation par avenant du marché de l'habillement pour une durée de deux ans à compter du mois de juillet 2022) et 30 M€ en CP. Les dépenses en AE de la période du mois de janvier à juin sont couvertes par les AE pluriannuelles engagées en 2018 (pour rappel 134,14 M€). En CP, ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement du marché d'habillement (0,6 M€) et le packaging habillement des policiers dont le compte à points. Ces crédits comprennent la mise en œuvre du déploiement de la tenue non-feu pour les agents de police les plus exposés aux violences urbaines et la modernisation des accessoires de la tenue de service général (poursuite du déploiement de la housse tactique modulaire par exemple) ;
- d'assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché habillement (tenues de haute montagne, tenues motocyclistes, tenues des unités d'intervention) près de 6,5 M€ seront réservés en AE et CP. Par ailleurs, 10 M€ en AE et en CP seront dédiés à la modernisation de la tenue des forces de police (bonnet de police et polos).

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **19,76 M€ en AE et 27,48 M€ en CP** sont dévolus à ces équipements. Ces crédits permettront notamment le renforcement et le remplacement dans les unités de sécurité publique des effets de maintien de l'ordre (boucliers, casques et accessoires, bâtons télescopique, diffuseurs lacrymogènes). Sont pris en compte également les effets de protection lourds (boucliers et casques balistiques, gilets porte-plaques, gilets pare-balles individuels lourds) ainsi que le renouvellement des matériels d'intervention des forces de police dont les menottes, les bâtons de défense, les masques à gaz, les béliers ou encore les dispositifs d'interception de véhicules. Sont également intégrés les crédits liés au maintien des capacités opérationnelles des forces spécialisées ainsi que les crédits nécessaires à la protection des agents de police dans le cadre de la crise sanitaire (masque, gel, etc.).

Les prévisions pour l'achat de munitions (**14,74 M€ en AE et en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue. La quantité de munitions par fonctionnaire correspond à la consommation minimale définie par instructions du DGPN, dans le cadre du règlement d'emploi des forces de police. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ) et les besoins en munitions d'entraînement des recrues supplémentaires. Pour 2022, ces crédits permettront le remplacement réglementaire des munitions de service 9 mm et le renforcement des formations des policiers (0,5 M€). Enfin, l'acquisition des munitions de maintien de l'ordre (grenades lacrymogènes, fumigènes, de désencerclement) sera aussi valorisée sur ces crédits.

En outre, **3,78 M€ en AE et en CP** ont été provisionnés pour l'achat d'armement. Ces crédits doivent permettre le remplacement et l'entretien des armes de service, de maintien de l'ordre et de force intermédiaire ainsi que l'ensemble des périphériques et accessoires (aide à la visée, porte-chargeurs et étuis). Par ailleurs, 0,5 M€ en AE et CP sont dédiés au renforcement des formations des policiers.

Par ailleurs, **41,56 M€ en AE et 38,56 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de

police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de 10 ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipement et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **8,12 M€ en AE et CP, intégrées depuis 2021 dans le portail LOG-MI.**

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le programme bénéficie d'une enveloppe de 9 M€ afin d'acquérir des équipements pour les policiers.

Dépenses de modernisation technologique et des systèmes d'information et de communication : 145,54 M€ en AE et 138,03 M€ en CP

Les crédits SIC du programme 176 concernent notamment les dépenses liées au « sac à dos numérique » des agents, c'est-à-dire les équipements liés au système d'information et de communication, les dépenses relevant de l'environnement numérique des agents ainsi que des dépenses de logiciels et de licences inclus dans le sac à dos.

Les dépenses liées à l'environnement numérique des agents représenteront **76,11 M€ en AE et 65,77 M€ en CP** en 2022. Ces montants comportent :

- le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels pour 6,78 M€ en AE et 5,39 M€ en CP ;
- le financement et le renouvellement du parc informatique de la police (l'achat de doubles écrans, d'ordinateurs portables, de photocopieurs et d'imprimantes et le développement d'un plan de petits équipements informatique pour les services) à hauteur de 66,29 M€ en AE et 57,54 M€ en CP ;
- l'achat de consommables informatiques pour les services (clavier, souris, disques durs, toner, matériel téléphonique) pour 3,03 M€ en AE et 2,83 M€ en CP.

Les crédits de fonctionnement participent également à la maintenance et au renouvellement des équipements technologiques de la police nationale, à hauteur de **69,43 M€ en AE et 72,26 M€ en CP** en 2022. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- 15,20 M€ en AE et 11,91 M€ en CP pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires de police (kits terminaux radio mobile TPH900 et des batteries et périphériques (chargeurs, alimentation, configuration). Ces dépenses comprennent notamment la maintenance du matériel ainsi que l'acquisition d'équipement discret. En 2022, l'effort portera également sur l'acquisition de systèmes de lecture automatisée de plaques d'immatriculation LAPI, embarqués au sein des véhicules de police.
- 17,67 M€ en AE et 18,33 M€ en CP pour les applications métiers de la police. En effet, lors de la création de la DNUM en 2020, les systèmes d'information de la police ont entièrement été transférés hors applications métiers. Ces crédits permettent donc le financement de la partie application du sac à dos numérique « police nationale ». Ils comprennent notamment les dépenses de maintien en condition opérationnelle, majoritairement orientées vers l'aide à l'investigation, à l'instar du logiciel Mercure (1,1 M€ en AE et CP), les outils d'analyse des aubettes, ou d'ANACRIM ainsi que le financement des applications des services de renseignement intérieur.
- 32,68 M€ en AE et 38,54 M€ dédiés aux grands projets d'équipement liés aux systèmes d'informations et de communications de la police en 2022. Il s'agit notamment de prendre en compte l'objectif de doublement du parc de terminaux NEO pour la police, qui passera à 100 000 unités. Le coût de la location des terminaux est de 9,76 M€ en CP. L'achat d'accessoires est également pris en charge sur cette enveloppe. Les crédits de fonctionnement seront également mobilisés pour la mise en œuvre du PCSTORM sur le terrain (actionneurs, bulles tactiques et passerelles). Dans ce cadre l'expérimentation visant à intégrer PC STORM sur les terminaux NEO, initiée en 2020 continuera en 2022. Par ailleurs, ces crédits financeront l'acquisition de caméras piétons.
- 3,86 M€ en AE et 3,48 M€ en CP seront consacrés au renouvellement et à la maintenance des postes de télécommunication individuelles et à l'acquisition de terminaux radio fixes et accessoires pour les services de police.

Enfin, le programme police nationale bénéficiera en 2022 des crédits du plan de relance à hauteur de 6,5 M€ afin d'acquérir des équipements SIC.

Dépenses immobilières : 201,67 M€ en AE et 214,80 M€ en CP

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (61,59 M€ en AE et 70,44 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant attendu de 94,10 M€ en AE et 90,56 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,00 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

36,98 M€ en AE et 42,92 M€ en CP sont destinés au paiement des dépenses d'énergie et de fluides.

Un montant de 5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

Dépenses d'action sociale : 36,92 M€ en AE et 36,05 M€ en CP

(cf ci-dessus)

Autres subventions: 4,30 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération Sportive de la Police Nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ;
- une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 583,51 M€ en AE et 351 M€ en CP et regroupent les postes de dépenses suivants:

Acquisition de moyens mobiles : 153,56 M€ en AE et en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules de la police nationale et des critères techniques de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc léger sont le kilométrage (170 000 km) ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important (environ 3 000 véhicules par année afin de réduire les impacts du vieillissement de la flotte automobile du parc de la police nationale).

En 2022, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 153,56 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et ainsi diminuer le vieillissement du parc. Par ailleurs, ces crédits contribueront au remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). De plus, ces dépenses prennent en compte le financement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID ainsi que l'acquisition et le retrofit des engins lanceurs d'eau.

Dépenses d'informatique : 25,36 M€ en AE et 25,45 M€ en CP

Pour rappel, depuis la création de la Direction du numérique du ministère de l'Intérieur au 1er janvier 2020, les crédits relatifs aux développements des systèmes d'information, à l'hébergement des applications de la police et à l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ont été transférés au programme 216.

Les dépenses d'investissement informatique du programme concernent :

– la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC, à hauteur de 18,98 M€ en AE et 18,58 M€ en CP avec notamment le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats (acquisition et renouvellement des murs d'image) ; dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'acquisition de tablettes afin d'accompagner le déploiement de la procédure pénale numérique dans les services ; l'accompagnement de la montée en puissance des forces de police dans leurs missions d'investigation avec l'achat de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou les balises de géolocalisation. Enfin, la police prendra part au déploiement des bornes de contrôle biométrique KIOSQUES.

– l'acquisition d'applications et de logiciels métiers sont également financés à hauteur de 6,02 M€ en AE et 6,53 M€ en CP. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique comme l'application d'analyse vidéo SIGMA.

– 0,36 M€ en AE et 0,34 M€ en CP sont consacrés à l'acquisition de matériels d'infrastructure numériques (hors INPT), notamment des outils de lutte anti-drones.

Dépenses d'immobilier : 402,10 M€ en AE et 169,50 M€ en CP

Dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le programme bénéficie d'une enveloppe supplémentaire sur le programme 363 de 20 M€ au titre de l'immobilier et 34,13 M€ seront débasés du programme 176 vers le programme 363 au titre du tendancier immobilier.

En 2022, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 85,1 M€ en AE et 81,9 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 28,6 M€ en AE et 28,3 M€ en CP.

Par ailleurs, les crédits obtenus dans le cadre du Beauvau de la sécurité (288 430 000 € en AE et 59 330 000 € en CP pour l'exercice 2022) viennent compléter ces dotations et permettront d'engager de nouveaux projets soit pour la construction ou la rénovation des bâtiments ou pour la montée en puissance du dispositif de formation initiale ou continue.

Ces ressources devront notamment permettre de financer :

- l'achèvement des opérations prévues dans le triennal 2018-2020 (le Kremlin-Bicêtre, HP Annecy, HP Cayenne, HP du 14^e arrondissement, commissariat de Saint Etienne, HP Angers, CP de Torcy, etc.) ;
- les projets immobiliers complémentaires validés dans le cadre du plan « État fort » en Seine-Saint-Denis (commissariats d'Aulnay-sous-Bois et d'Épinay-sur-Seine) ;
- la programmation de nouveaux projets, à savoir notamment :
 - l'hôtel des polices de Nice ;
 - l'hôtel de police de Valenciennes ;
 - l'ENP Oissel.

Une part des crédits de construction est également attribuée aux services de renseignement intérieur.

Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2022, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour :

– 1,5 M€ en AE et CP pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir) ;

– 1 M€ en AE et CP dédiés à l'investissement dans les laboratoires de la police technique et scientifique.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,43 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le forfait du SGAMI de Paris, correspondant au remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police. Le solde correspond aux contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Ces dépenses s'élèvent à 2,15 M€ en AE et CP. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais (2,15 M€ en dépenses d'investissement immobilier).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2022 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 13,86 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (1,909 M€)
- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (0,200 M€)
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,500 M€)

Attributions de produits :

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (7 M€)
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€)
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,200 M€)
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (1,500 M€)
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,500 M€)
- 2-3-00784 – Produits des cessions de biens mobiliers – OM et Étranger (0,050 M€)
- 2-3-00845 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (0,005 M€)

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	28 667 636	28 667 636	27 535 118	27 535 118
Subventions pour charges de service public	27 731 636	27 731 636	27 535 118	27 535 118
Dotations en fonds propres	936 000	936 000	0	0
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Total	30 817 636	30 817 636	29 685 118	29 685 118
Total des subventions pour charges de service public	27 731 636	27 731 636	27 535 118	27 535 118
Total des dotations en fonds propres	3 086 000	3 086 000	2 150 000	2 150 000
Total des transferts	0	0	0	0

La dotation à la RMN-GP correspond au versement de crédits fait à l'établissement public de la réunion des musées nationaux – Grand Palais pour la rénovation des locaux du commissariat du 8ème arrondissement de Paris, situés sous le Grand Palais. Cette opération est conduite par l'opérateur RMN-GP par le biais d'une convention de mandat, en lien avec les services du ministère de l'Intérieur. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la rénovation du musée du Grand Palais dont la date prévisionnelle de fin d'opération est fixée à janvier 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			287	8	2			287	8	2
Total			287	8	2			287	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	287
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	287
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENSPOLICE - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

Missions

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux articles R413-1 et R413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer et de renforcer les préparations aux concours externes de commissaire et d'officier de police en s'inscrivant dans les nouvelles modalités des classes préparatoires talents et dans le parcours des cordées de la réussite au profit de lycéens ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP s'engage dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2025.

Il est retenu les orientations stratégiques suivantes :

1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation

L'ENSP s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiales et continues en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) avec la mise œuvre d'une évaluation constante pour en assurer un suivi qualité. Le développement du distanciel est poursuivi en formation initiale et en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi.

Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2022 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation significative en cours des recrutements du corps de commandement. Cette massification emporte de sa part la gestion concomitante de deux promotions de commissaires (soit 136 effectifs) et de deux promotions d'officiers (450 effectifs en 2021 contre 140 jusqu'en 2020 et 750 en septembre 2022).

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires renouvelées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes.

Afin de satisfaire à ses mandats de formation initiale et de formation continue, l'ENSP a amplifié de manière proactive ses capacités en termes de formation digitale. Forte de son expérience tirée de la crise sanitaire, elle s'est donnée les moyens techniques et informatiques de pouvoir faire face encore plus efficacement à la survenue de toute nouvelle situation similaire.

2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale

L'ENSP a initié en 2013 un concept de recherche scientifique appliquée d'intérêt opérationnel au profit de l'ensemble des directions et services centraux de la police nationale. Dans ce cadre, elle a développé une filière scientifique et opérationnelle via de nombreux réseaux scientifiques et l'implication des responsables opérationnels.

Cette responsabilité constitue un gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen, et mobilise l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes de sécurité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, lutte contre le crime organisé et le terrorisme, lien police population, décision en environnement, outils d'aide à la décision).

Initiant et accompagnant en moyenne une vingtaine de projets de recherche par an, dont une partie sont financés par l'Agence nationale de la recherche ou la commission européenne, la mission de recherche a été approfondie par l'attribution à l'ENSP en 2015 de l'animation du réseau des docteurs de la police nationale, et en 2017 par la responsabilité de la coordination du réseau de recherche de la police nationale.

À ce titre elle assure via son centre de recherche appliquée, une mission de veille et de recueil des expressions de besoin des directions de la police nationale, de co-conception des projets de recherche, et de valorisation des travaux et des bonnes pratiques (séminaires, colloques, publications).

En 2019, l'ENSP a renforcé le bassin de coopération scientifico-opérationnel pour la police nationale, avec la création de la « sécurité globale » d'enseignement supérieur et de recherche, cofondée avec l'Université Technologique de Troyes et l'Université Lyon III. Ce nouvel espace financé par des mécènes privés, permet de dynamiser le rapprochement des univers de la sécurité privée et publique et du monde académique, en développant un modèle pluridisciplinaire, souple et innovant face aux défis sécuritaires.

En 2022, l'ENSP poursuivra la mise en synergie des différents leviers pour la recherche d'intérêt opérationnel au profit de la police nationale, avec d'une part l'élargissement de ses champs d'implication en sciences humaines et sociales aux sciences dures par le biais de nouveaux partenariats avec des acteurs clés comme le CEA ou le SNPS, et d'autre part la diversification des projets de recherche et des modalités d'accompagnement des directions et services de la police nationale.

3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du *continuum* de sécurité. Elle s'est engagée dans une démarche de formations certifiantes dispensées l'endroit des élus ainsi qu'au profit des partenaires publics et privés.

La participation au dispositif d'égalité des chances via le déploiement des « classes préparatoires talents du service public » et le lancement des « cordées du service public » favorisera la diversification des recrutements des cadres de la fonction publique, et en particulier des commissaires et des officiers.

Le rayonnement de l'École à l'international sera conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL FRONTEX, INTERPOL...), les académies

européennes et les services de police étrangers. Plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à consolider le niveau des résultats obtenus par ce public dans leur scolarité.

4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses charges de formation, et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Perspectives 2022

Au titre des perspectives 2022, une attention particulière sera portée sur les quatre sujets suivants :

- d'une part, la mise en œuvre de deux Classes Prépa Talents du Service Public avec dispositif de diplomation associé (diplôme universitaire organisé en lien avec l'Université de technologie de Troyes), 1^{er} concours réservé de commissaire de police ouvert à des élèves ;
- d'autre part, la mise en place des Cordées de la réussite : l'ENSP érige en tête de cordées au profit de six lycées généraux et professionnels des Académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand ;
- la poursuite du maintien en condition de ses structures pédagogiques, en particulier sur son site de Cannes-Écluse, du fait de l'incorporation de la 28^e promotion d'officiers de police en septembre 2022 comptant 400 élèves ;
- enfin, la mise en place du tronc commun haute fonction publique au profit des élèves commissaires de police.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance consacré à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics, l'ENSP a été retenue sur une opération de remplacement des fenêtres des bâtiments administratifs et pédagogiques de son site de Cannes-Écluse.

Cette opération est évaluée à 336 000 euros.

La notification du marché de travaux est prévue en début décembre avec des travaux exécutés dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	28 668	28 668	27 535	27 535
Subvention pour charges de service public	27 732	27 732	27 535	27 535
Dotation en fonds propres	936	936	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	28 668	28 668	27 535	27 535

La subvention pour charges de service public est reconduite à hauteur de 27 535 118 €. Elle doit permettre de couvrir le surcoût lié à l'augmentation des incorporations. En LFI 2021, l'ENSP a bénéficié d'une dotation en fonds propres de 936 000 €. Néanmoins, lors du conseil d'administration de l'ENSP du 27 novembre 2020, la dotation en fonds propres a été diminuée en BI 2021 à 570 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	295	295
– sous plafond	287	287
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2022 de l'ENSP est maintenu au même niveau que celui de 2021, soit à 295 ETPT (à raison de 287 sous plafond d'emplois et 8 emplois hors plafond dont 2 apprentis).